Le 23 juillet 2016

JORF n°0165 du 17 juillet 2016

Texte n°30

Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR: AFSP1619592A

ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/7/11/AFSP1619592A/jo/texte

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 4 juillet 2016,

Arrête :

Article 1

L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 8 « Médicaments bénéficiant d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte », la spécialité suivante est ajoutée :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT	CODE UCD	DÉNOMINATION
QIZENDAY 100 mg, gélule	PHARMA BLUE	9418741	QIZENDAY 100MG GELU

Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 juillet 2016.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins,
C. Choma